

Travail individuel

Objectifs évaluateurs CI, partie générale	1.1.3.3.3 1.1.3.2.1	Principes des actes administratifs (décisions, recours) Principes administratifs généraux (procédure administrative)
---	------------------------	---

Situation de départ

M. et Mme Durand voudraient faire construire une maison individuelle. Ils savent tous les deux que ce projet nécessite un permis de construire. Ils ont appris qu'ils peuvent trouver une notice correspondante concernant la procédure de permis de construire sur le site Internet de leur commune de résidence, où ils voudraient faire construire cette maison individuelle. M. et Mme Durand ont lu la notice et sont quelque peu effrayés par le grand nombre d'informations et la complexité de la procédure.

M. et Mme Durand sont des amis de vos parents et se permettent ainsi de s'adresser à vous pour poser quelques questions générales de compréhension sur la procédure administrative.

Cette question est composée de 5 parties (de a. à e.)

Tâches

- a. Que se passe-t-il si la demande de permis de construire n'est pas adressée à la bonne autorité ?

- b. Dans la notice apparaissent des termes comme « parties de la procédure », « parties impliquées » et « représentant-e ». Qu'est-ce que cela signifie de manière générale et à quoi cela se réfère concrètement par rapport à notre demande de permis de construire ? Complétez le tableau ci-dessous.

Terme	Explication générale	Exemple en rapport avec la demande de permis de construire des Durands
Parties de la procédure		
Parties impliquées		
Représentant-e		

- c. Le couple n'est également pas sûr de la manière dont les délais sont appliqués. Comment sont-ils calculés, à partir de quand s'achève la période et que se passe-t-il en cas de jour férié ? Expliquez ce cas.

Travail individuel

d. M. Durand voudrait savoir si les délais fixés peuvent être prolongés.

e. Mme Durand ne comprend pas vraiment où est le rapport entre un permis de construire et une décision.

Objectif évaluateur CI, partie générale	1.1.3.3.3	Principes des actes administratifs (décisions, recours)
---	-----------	---

Situation de départ

Afin qu'une décision soit légalement valable, une structure systématique comportant les contenus correspondant est nécessaire.

Tâche

Présentez les contenus et la structure d'une décision.

Travail individuel

Objectif évaluateur CI, partie générale	1.1.3.2.1	Principes administratifs généraux
---	-----------	-----------------------------------

Situation de départ

La Constitution fédérale, dans son article 5, se prononce de la manière suivante sur les principes de l'activité de l'Etat de droit :

« ¹ Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat.

² L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionnée au but visé.

³ Les organes de l'Etat et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi.

⁴ La Confédération et les cantons respectent le droit international. »

Afin de protéger les citoyen-ne-s, la procédure administrative et les principes administratifs correspondants émettent des directives pour les activités quotidiennes des autorités étatiques et des administrations exécutives.

Tâche

Qu'expriment les principes cités ci-dessous ? Expliquez-les avec vos propres mots.

Principe de la soumission de l'administration à la règle de droit (principe de légalité)

Le principe d'intérêt public et de proportionnalité

Principe de l'égalité devant la loi et interdiction de l'arbitraire/principe de la bonne foi
